

Affiché le:	31/05/23
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 068-216803486-20230524-DE_2023_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17/05/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (0) :

Excusés (3) : M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER, Mme Amélie BARRET.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK.

Référence de la délibération : DE_2023_41

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal présent.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Suzanne BARZAGLI comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 26 mai 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 26 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 26 mai 2023.

Le secrétaire de séance



Suzanne BARZAGLI

L'auxiliaire de séance



Amélie SARA

Le Maire



Daniel NEFF